



Arrêté N° 00467-2025 du 02 décembre 2025

**PORTANT MODIFICATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2024
RELATIF AU FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à manifestation d'intérêts 2024 relatif aux fonds européens de développement régional (FEDER), lancé par Région Réunion,
- Vu l'arrêté portant candidature à l'appel à projets 2024 relatif au fonds européens de développement régional (FEDER) en date du 23 septembre 2024,

Considérant que la cybersécurité est une réponse à la multiplication de cyberattaques,

Considérant que le projet proposé vient conforter les actions en matière de protection des données et de sécurité informatique souhaitées par la mandature,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêts 2024 du FEDER, pour la réalisation du « CONTROLE D'ACCES PHYSIQUE PAR UN SYSTEME DE BILLETTE CENTRALISE ET CYBERSECURITE », dont le plan de financement est modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT : CONTRÔLE D'ACCES PHYSIQUE PAR UN SYSTÈME DE BILLETTIQUE CENTRALISE					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Total des dépenses	333 610,00 €	361 966,85 €	FEDER	83,98%	280 168,50 €
			Reste à charge Commune	16,02%	81 798,35 €
TOTAL	333 610,00 €	361 966,85 €	TOTAL		361 966,85 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **81 798,35 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à manifestation d'intérêts 2024 relatif aux fonds européens de développement régional (FEDER), lancé par Région Réunion, et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 18 novembre 2025

Le Maire,



Johnny PAYET